

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-028-11901/22/BM

**■ Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelle CD134 - Abrogation de la délibération n°2021_CT2_271
24185**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de Bouc-Bel-Air a engagé en 2017 l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide. Cette extension de réseau a nécessité le passage en souterrain d'ouvrages sur des parcelles privées, au nombre desquelles la parcelle CD195 dont les propriétaires ont signé avec la Commune un protocole d'accord le 15 octobre 2018.

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

A cette date, la Métropole s'est donc substituée à la Commune de Bouc-Bel-Air pour l'exécution des travaux pour lesquels la Commune de Bouc-Bel-Air s'était engagée.

Des modifications sont intervenues depuis ; la parcelle CD134 a changé de propriétaire.

Une délibération avait été prise par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 27 mai 2021 au nom des anciens propriétaires. Celle-ci est désormais caduque au regard des modifications parcellaires effectuées depuis.

Il convient donc de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'assainissement sur la parcelle CD134 propriété de Madame Monique PARSEYAN qui consent à titre gratuit à la Métropole Aix-Marseille-Provence une servitude définitive de passage en tréfonds pour la canalisation d'assainissement collectif des eaux usées sur sa parcelle ci-avant désignée.

Cette servitude consistera à établir à demeure et de façon permanente une canalisation souterraine d'assainissement sur une longueur de 2,5m et une largeur de 3m, soit une superficie totale de 7,5m², Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air.

Elle comporte :

- pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, son délégataire et ses fournisseurs et prestataires un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif ;
- pour le cédant l'interdiction d'élever toute construction ou de planter aucun arbre de plus de deux mètres à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation.

Cette servitude fera l'objet d'une réitération par acte authentique, aux frais de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2021_CT2_271 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021 relative à la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle CD134 à Bouc-Bel-Air ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de constituer une servitude définitive de passage en tréfonds nécessaire à une conduite d'assainissement des eaux usées sur la parcelle CD134 propriété de Madame Monique PARSEYAN sise 286 impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à son délégataire ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n°2021_CT2_271 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021.

Article 2 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit pour le réseau d'eaux usées, sur la parcelle CD134 propriété de Madame Monique PARSEYAN, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation, comprenant une zone *non aedificandi* et un droit de passage pour l'entretien, la réparation et le remplacement du réseau, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement : chapitre 011, nature 6137.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY